

Suite à la publication de « *L'Etude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France* », le MASF alerte sur les risques d'amalgame et le tort porté aux adoptés et aux familles adoptives.

Paris, le 13 février 2023

Selon « *L'Etude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France* », réalisée par Fábio Macedo, post-doctorant et Yves Denéchère, professeur d'histoire contemporaine à l'Université d'Angers, publiée le 6 février 2023, les pratiques illicites et les dérives dans l'adoption internationale étaient nombreuses, connues des acteurs de l'adoption internationale et certaines d'entre elles ont pu perdurer.

Nous prenons acte de cette étude mais constatons qu'elle ne révèle aucune dérive ou pratique illicite qui n'ait été connue et dénoncée depuis très longtemps par les acteurs de l'adoption internationale en France (diplomates en poste dans les pays d'origine des enfants, associations de familles adoptives, Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA), etc.). Les auteurs de l'étude précisent d'ailleurs (page 136) qu'« *à partir des années 1980, les associations de parents adoptants, associations départementales ou fédération nationale, EFA* surtout, écrivent et téléphonent souvent aux services ministériels concernés, à la MAI** (...), pour signaler des irrégularités, des déviances, des abus, des délits* ».

Nous soutenons depuis toujours une approche transparente et éthique de l'adoption internationale et condamnons les pratiques illicites. Cependant, nous déplorons l'effet déformant provoqué par cette étude, qui présente les faits de manière à alimenter un traitement sensationnaliste de l'adoption internationale, en laissant croire – à tort – qu'elle a systématiquement donné lieu à des pratiques illicites et que celles-ci ont été tolérées. Cette étude ne contextualise pas les faits rapportés, qui ont eu lieu pour certains – et ont heureusement disparu – depuis plus de 10 ans.

Pour Marc Lasserre, Président du MASF, « *La publication de cette étude donne lieu à des amalgames entre certaines pratiques, qui se sont produites dans un pays donné à une époque donnée, et un comportement systémique. Le prisme choisi (les dérives et pratiques illicites dans l'adoption internationale) ne fait nullement mention des pays d'origine dans lesquels ces pratiques ne semblent pas avoir eu cours. Dès lors, cette étude porte préjudice aux acteurs de l'adoption internationale, aux familles adoptives et surtout à tous les adoptés, en semant le doute et le soupçon sur la manière dont s'est déroulée leur adoption* ».

Nous nous interrogeons par ailleurs sur le timing de la publication de cette étude, financée par le Ministère des Affaires Etrangères, qui semble de surcroît être la seule administration à avoir réellement permis aux auteurs d'accéder à certaines de ses archives.

Après la suppression de l'adoption par démarche individuelle, alors accusée de tous les maux (loi de février 2022), voici que cette étude, un an plus tard, suggère que l'adoption via un Organisme Autorisé pour l'Adoption (OAA) contrôlé par l'Etat, mode d'adoption présenté par ce même Ministère des Affaires Etrangères comme bien plus vertueux, ne présenterait pas plus de garanties ; que quand bien même on renforcerait les contrôles, les pratiques illicites seraient inhérentes à l'adoption internationale, et donc inévitables. De là à en faire un motif-opportun d'interdire l'adoption internationale, déjà fortement impactée, il n'y a qu'un pas : seulement 232 enfants nés à l'étranger ont été adoptés par des familles françaises en 2022, contre 1.569 en 2012 et 3.548 en 2002 (page 10 de l'étude) !

*MAI : Mission de l'Adoption Internationale

**EFA : Enfance et Familles d'Adoption



Pourtant, l'adoption internationale reste le dernier recours pour offrir une famille permanente à des enfants délaissés, lorsque les solutions familiales permettant le maintien de ces enfants dans leur pays d'origine ont échoué. Laisser entendre, par une méthode inductive conduite à partir d'archives provenant d'un seul ministère, que l'adoption internationale pourrait être intrinsèquement porteuse de dérives systémiques, risque non seulement de priver de leurs droits fondamentaux des milliers d'enfants délaissés, mais induit également une suspicion d'illégitimité qui aura des répercussions bien au-delà de la première génération d'adoptés.

A propos du MASF :

Fondé en 2001, le MASF (Mouvement pour l'Adoption Sans Frontières) est une association loi 1901 composée de onze* Associations de Parents par Pays d'Origine (APPO) et d'adhérents individuels, qu'il représente auprès des pouvoirs publics et de tous les organismes nationaux et internationaux.

Le MASF agit principalement :

- pour la défense de l'Adoption Internationale ;
- pour la défense des principes de la Convention de La Haye sur l'Adoption Internationale ratifiée par la France le 9 mars 1998 ;
- contre toute forme de discrimination, en particulier ethnique, à l'égard des enfants, de leurs parents ou de leur famille ;
- pour la défense des intérêts moraux et matériels spécifiques des adoptants et des adoptés.

* Les 11 associations du Mouvement pour l'Adoption Sans Frontières (MASF) sont :

AFAENAC – Chili, AFAENAM - Madagascar, APAEC – Colombie, APAEG – Guatemala, APAE d'Haïti, APAKAZ- Kazakhstan, APAER – Russie, ARALIYA - Sri Lanka, Pétales de la Rose Bulgare, Racines Thaïlandaises, Sourires du Népal.

Mouvement pour l'Adoption Sans Frontières :
<https://www.masf.info>

Contact presse :

Isabelle Gallemaert

Tél : 06 07 13 50 23

Courriel : isabelle.gallemaert@gmail.com